



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

NOUVEAUX ÉLUS 2026

La DGFIP au service de
votre collectivité

SOMMAIRE

- I. Présentation de la DGFîP
- II. Les interlocuteurs des collectivités territoriales
- III. Les échanges avec la DGFîP
- IV. Les sujets d'actualités en 2026
- V. Les ressources disponibles
- VI. Annexe : présentation des comptables et des Conseillers aux Décideurs Locaux

Présentation de la DGFiP

La Direction Générale des Finances Publiques est une
Direction des Ministères économiques et financiers

Environ **95 000 agents**

Une administration régalienne

- Chargée de missions fiscales et de gestion publique
- Au cœur de l'action publique
- Calcule, recouvre et contrôle les impôts
- Garante de la tenue de la comptabilité de l'État, du paiement des dépenses publiques et du recouvrement des recettes publiques (État, collectivités locales)

Une administration à réseau

- Une administration centrale pour le pilotage des grands projets
- Des directions locales dans tous les départements et régions
- Une animation du réseau par des délégations supra-départementales
- Des services répartis sur l'ensemble du territoire, en métropole et dans les DOM-COM



FINANCES PUBLIQUES

Présentation de la DDFiP de Seine-et-Marne

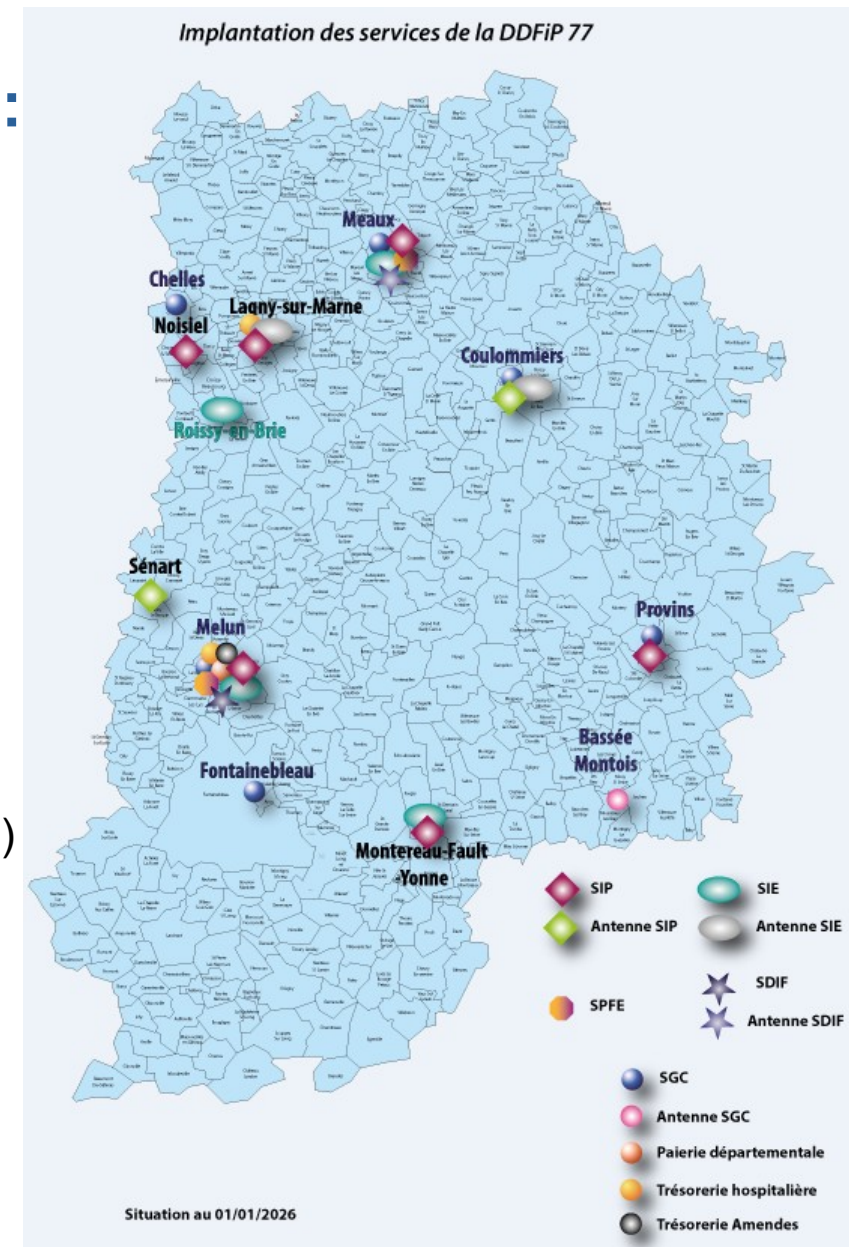
La DDFiP emploie 1 217 agents et compte :

- **24 services ouverts au public :**

- **6 Services de Gestion Comptables (SGC)**
=> Voir la présentation des comptables en annexe
- 1 Paierie départementale
- 2 Trésoreries hospitalières
- 4 Services Impôts pour les Entreprises (SIE)
- 6 Services Impôts pour les Particuliers (SIP)
- 1 Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)
- 1 Trésorerie amendes
- 2 Services de la Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE)
- 1 accueil à la Direction à Melun (avenue Thiers)

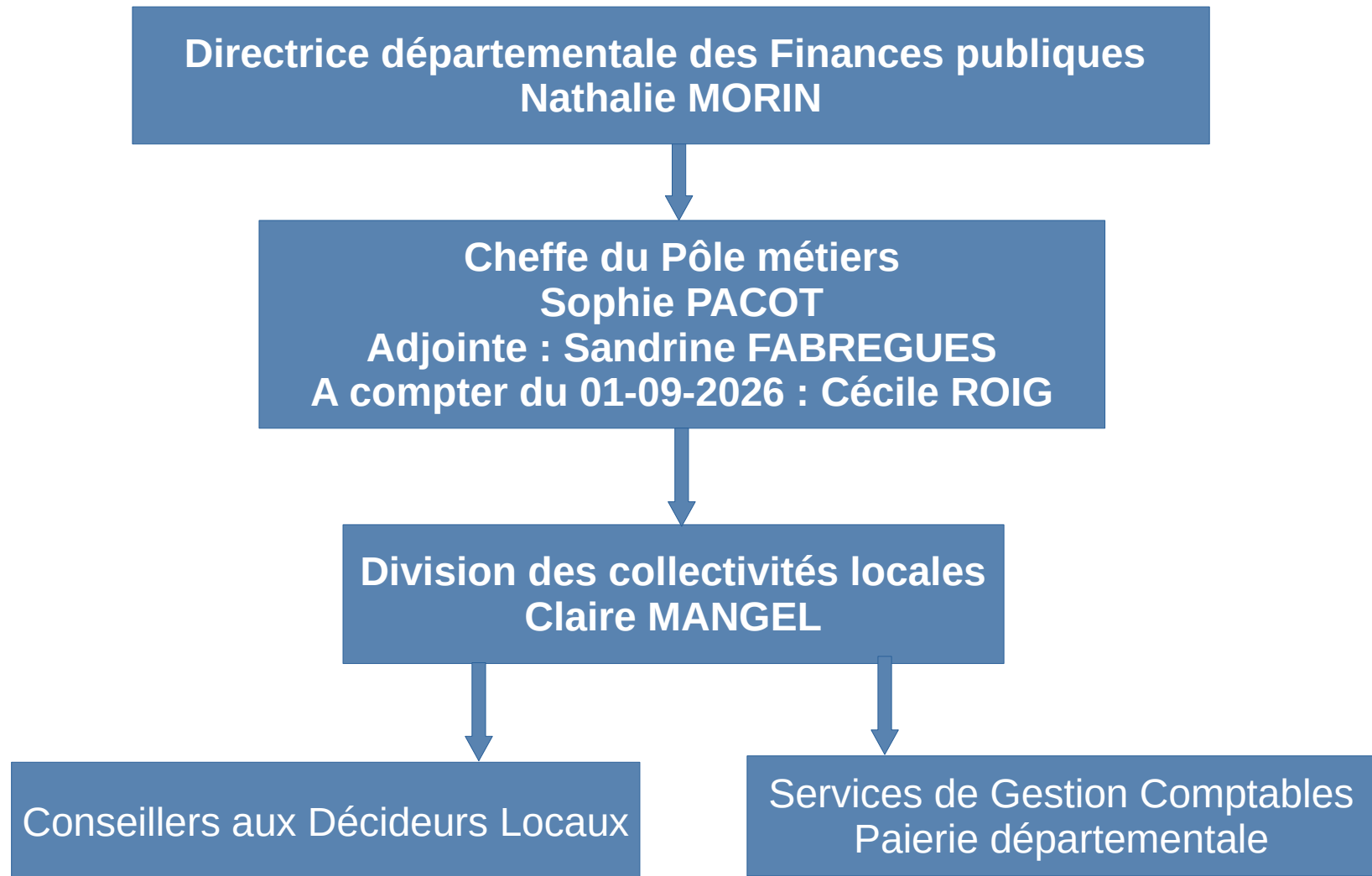
- **11 conseillers auprès des décideurs locaux**

=> Voir la présentation en annexe



Présentation de la DDFIP de Seine-et-Marne

Organisation des services de la DDFIP 77 en charge des collectivités locales



Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le comptable

Un service de gestion comptable (SGC) au service des collectivités

- Organisé en pôles métiers spécialisés (dépense, recette, comptabilité) pour professionnaliser le service rendu
- Rattaché à la direction locale de la DGFIP (division du secteur public local)
- Travaillant en partenariat étroit avec le Conseiller aux décideurs locaux (CDL)

3 grandes missions

- **Comptabilité** : la tenue de la comptabilité des collectivités
- **Recettes** : l'exécution des opérations de recettes et de recouvrement des produits locaux
- **Dépenses** : l'exécution des opérations de dépenses des collectivités

Les avantages

- Gratuité, sécurisation juridique et financière
- Indépendance et neutralité, gages de transparence et de bonne gestion des deniers publics

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le service de gestion comptable (SGC)

Des missions fondées sur le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

La comptabilité

- Tenir la comptabilité, contrôler des imputations et les opérations comptables
- Produire le compte financier unique
- Suivre l'état de l'actif des collectivités, la trésorerie

L'exécution des dépenses

- Contrôler et payer les dépenses des collectivités, des rémunérations de leurs agents publics
- Suivre l'exécution financière et comptable des contrats de la commande publique
- Suivre les oppositions

L'encaissement des recettes

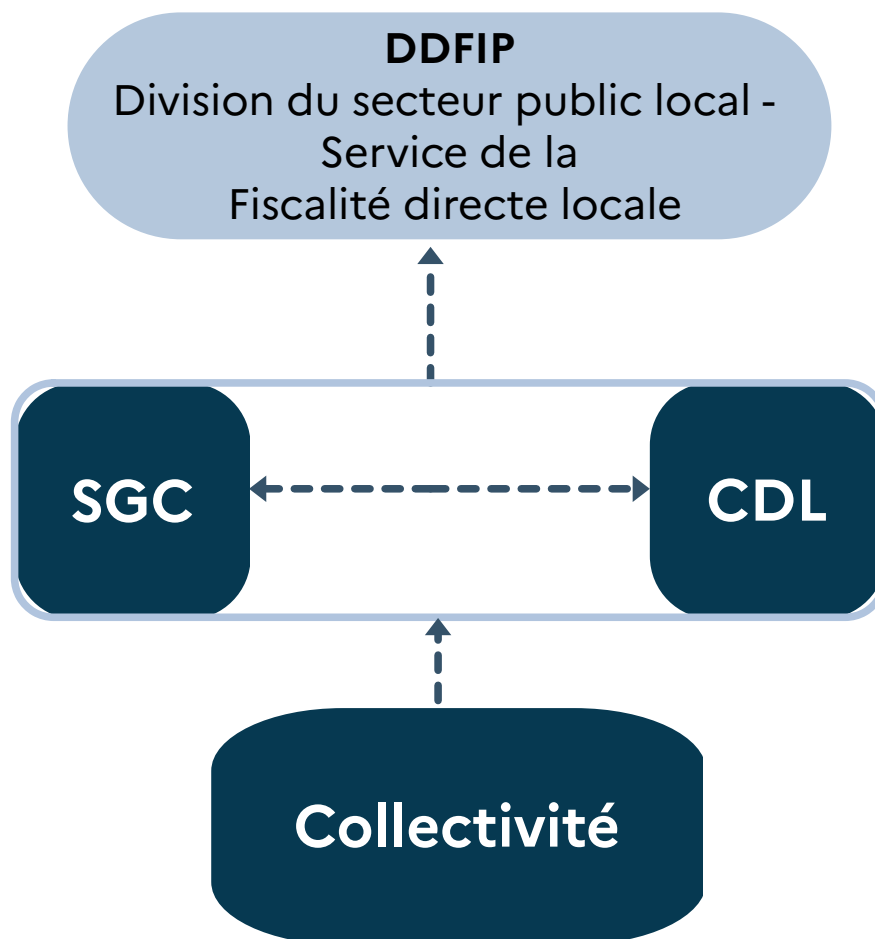
- Contrôler la régularité formelle des titres de recettes
- Assurer l'encaissement et le recouvrement amiable/forcé des produits locaux

Le contrôle des régies

- Suivi administratif et comptable des régies
- Réaliser des contrôles sur place ou sur pièces
- Accompagner les ordonnateurs dans la maîtrise des risques des régies

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

SGC, CDL et ordonnateur, un trinôme dont l'efficacité repose sur une coopération étroite et permanente



Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Un expert du conseil

- Au service des élus locaux et des personnels des collectivités
- Rattaché à la direction locale de la DGFIP
- Travaillant en partenariat étroit avec le Service de Gestion Comptable (SGC)

Une mission de conseil de 3 niveaux

- **Régulière** suivant les échéances annuelles rythmant la vie de la collectivité
- **Thématique** en fonction de l'actualité des réformes
- **Personnalisée** en fonction des besoins des collectivités (études ou expertises, actions de formation ou de promotion, etc)

Les avantages

- Des prestations sur mesure, adaptées au plus près des attentes de chaque collectivité
- Gratuité, objectivité et neutralité des prestations
- Une relation individualisée et de proximité qui facilite la prise de contact avec les autres services de la DGFIP

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Le périmètre du conseil, une **offre de prestations variée** :

Conseil budgétaire et comptable

- Gestion financière et budgétaire de la collectivité
(appui à la préparation budgétaire, M57, CFU)
- Qualité et fiabilisation des comptes
- Sensibilisation à la maîtrise des risques

Conseil en matière de dépenses

- Restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense
- Promotion du dispositif de contrôle allégé partenarial (CAP)
- Détermination d'un ordre de priorité en cas d'insuffisance de trésorerie

Conseil en matière de recettes

- Optimisation du recouvrement, fiabilisation tiers
- Rationalisation de l'organisation des régies
- Moyens de paiement dématérialisés

Conseil fiscal

- Fiscalité directe locale (simulations fiscales, aide à la rédaction des délibérations)
- Bases fiscales (information des CCID, fiabilisation et optimisation)
- Activités soumises à la fiscalité commerciale, TVA/FCTVA
- Conseil dans le domaine du foncier

Conseil en réingénierie des processus

- Dématérialisation des processus comptables et financiers
- Projets partenariaux

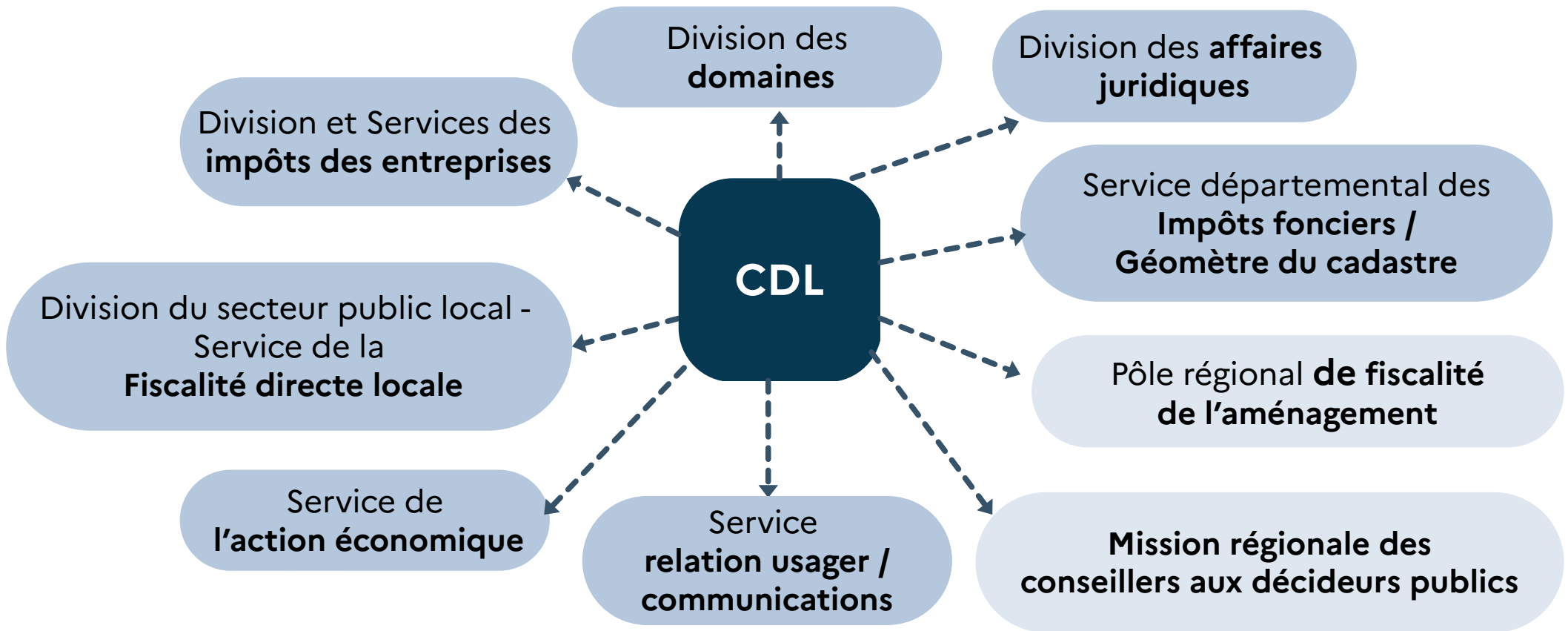
Conseil juridique, économique et patrimonial

- Projets d'investissement, commande publique
- Projets d'aménagement du territoire
- Gestion et valorisation du patrimoine

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Accès à toute l'expertise de la DGFIP



Les échanges avec la DGFIP

Le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) vous permet, une fois que vous avez été habilités par le comptable d'effectuer des échanges numériques avec le comptable public en mode sécurisé :

- Accéder en consultation à Hélios, application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales, afin de consulter les données financières et comptables en temps réel (état des paiements, du recouvrement, de la trésorerie, récupérations d'éditions notamment la balance des comptes, le brouillard de TVA, l'état des restes à payer ou à recouvrer)
- Transmettre des fichiers comptables, notamment les flux PES Aller (envoi au comptable des dépenses et recettes à prendre en charge) et récupérer des fichiers comptables, les flux PES Retour (suite à l'exécution des dépenses et recettes par le comptable) à intégrer dans le logiciel financier
- Accéder à Chorus Pro, dans le contexte de la facturation électronique



Les échanges avec la DDFiP

Le correspondant « Dématérialisation et Numérisation des Échanges» (CDNE)

- Agent de la direction départementale des finances publiques qui intervient en soutien des collectivités locales dans le domaine de la gestion de la donnée et des services numériques
- Son rôle est de vous conseiller et de vous accompagner dans :
 - Le déploiement des outils et processus numériques proposés par la DGFIP (PES Avis des Sommes A Payer – envoi des données relatives aux factures ; PES Marché – envoi des données de marchés publics ; PES Budget – envoi des données de prévisions budgétaires) ;
 - L'utilisation des API (*Application Programming Interface*), interfaces mises à disposition par une administration afin de permettre à un autre système informatique d'interroger une donnée publique) ;
 - L'utilisation des autres innovations numériques au service des usagers ;
 - La mise en œuvre de la facturation électronique.
- Il peut également, en fonction de vos besoins, vous rencontrer, organiser des formations.



Contactez votre CDNE en Seine-et-Marne : ddfip77.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

Les échanges avec la DDFiP

La division des Missions Domaniales

► **Les évaluations domaniales** : une obligation de consultation, sous conditions de seuils, en fonction des opérations envisagées, sur la base d'un projet précis et clairement exposé :

- **pour toute acquisition** :

- y compris par voie de préemption, d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;
- sans condition de montant, pour les préemptions avec révision de prix ;
- de biens immobiliers par expropriation.

- **pour toute prise à bail** dont le montant de loyer annuel, charges comprises, est supérieur ou égal à 24 000 € ;

- **pour les cessions immobilières** dès le premier euro et sans condition de montant, pour les collectivités territoriales $\geq 2\,000$ habitants ;

- **à titre dérogatoire et dans certaines situations strictement limitées** : évaluation facultative du Domaine possible.

 [La charte de l'évaluation domaniale](#)

► **Une procédure totalement dématérialisée :**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/consultation-du-domaine>



ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Les échanges avec la DDFiP

Le rescrit

- **Le rescrit mécénat** :

Objectif : solliciter l'avis de la DGFIP sur sa situation au regard du régime fiscal du mécénat permettant d'émettre des reçus fiscaux à ses donateurs.

Fondement juridique : article L80 C du LPF

Condition : Les dons doivent être affectés à une activité d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés à l'article 238 bis du CGI.

Vous devez isoler les versements en cause au sein de votre comptabilité et vous assurer qu'ils sont utilisés conformément à leur objet.

- **Le rescrit fiscal** :

Objectif solliciter l'avis de la DGFIP sur sa situation au regard d'un régime fiscal.

Fondement juridique : l'article L80B du LPF vous permet de bénéficier d'une prise de position formelle de la DGFIP et de vous en prévaloir.

Condition : Vous devez exposer entièrement et de façon transparente la demande et transmettre tous les documents nécessaires à l'instruction.

Les sujets d'actualités en 2026

La généralisation de la facturation électronique

À compter de septembre 2026, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements **assujettis à la TVA** au titre d'activités de nature économique ou commerciale (ventes de biens ou prestations de service réalisées à titre onéreux) devront émettre leurs factures au format électronique par l'intermédiaire de la plateforme Chorus Pro.

Le périmètre de la réforme couvre deux types d'obligations complémentaires :

- si l'utilisateur est assujetti à la TVA : une facture électronique devra être transmise à Chorus Pro qui enverra les données à la plateforme agréée de l'entreprise destinataire et à l'administration ;
- si l'utilisateur n'est pas assujetti (un particulier par exemple), la facture sera transmise comme aujourd'hui mais la collectivité devra effectuer, en parallèle, une déclaration de données de transaction ou de paiement (E-reporting) qui sera transmise à l'administration par Chorus Pro.

La facturation électronique n'est pas un sujet nouveau pour les collectivités locales : depuis 2017, elles reçoivent déjà des factures de leurs fournisseurs au format électronique via la plateforme Chorus Pro qui leur permet aussi d'émettre des factures à destination d'autres organismes publics.

En réception de factures, cela ne change rien pour les collectivités locales :

Les entreprises devront toujours déposer leurs factures sur Chorus Pro en utilisant deux modalités :

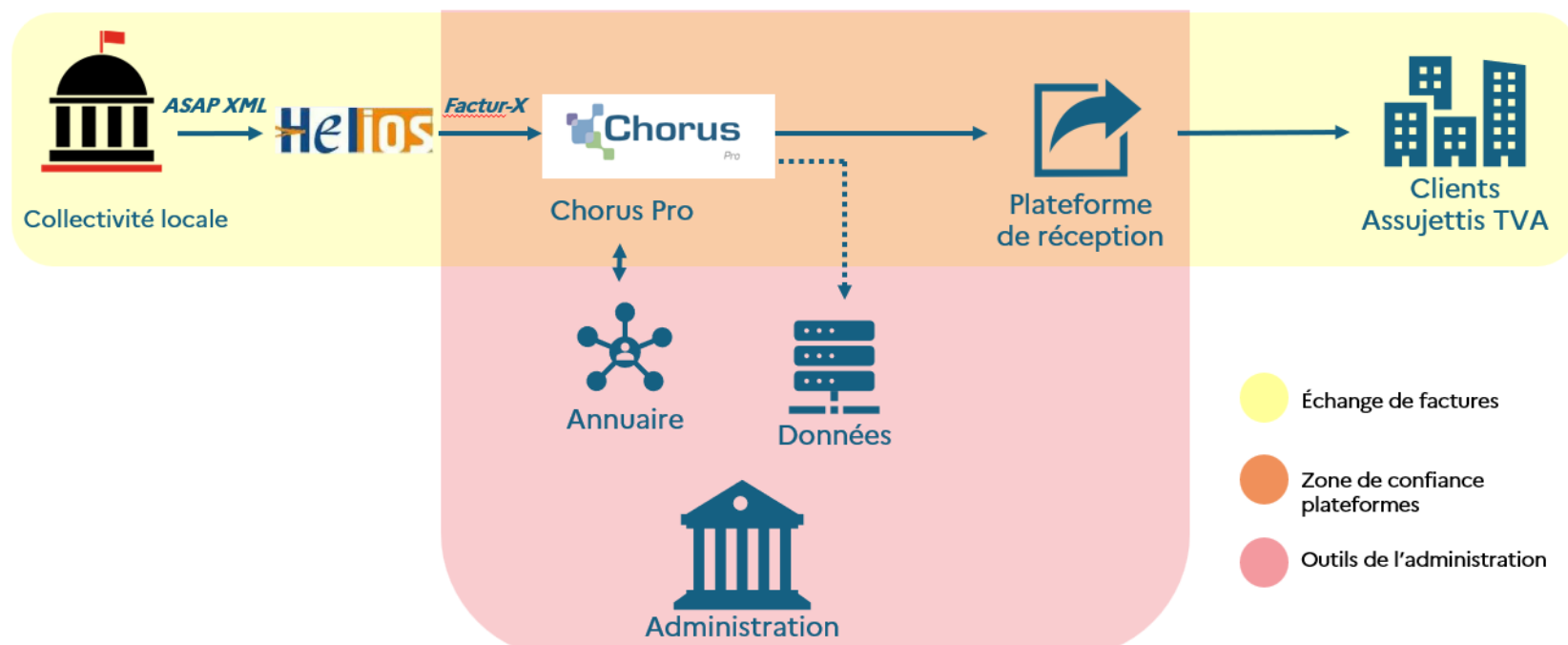
- soit via leur plateforme d'émission qui se raccordera à Chorus Pro ;
- soit en utilisant les modalités actuelles de dépôt qui resteront accessibles, notamment pour les petites entreprises qui n'entreront dans la réforme qu'à compter de septembre 2027.

Les sujets d'actualités en 2026

La généralisation de la facturation électronique

Ce qui change pour les collectivités locales, c'est l'émission de leurs factures qui devront être transmises via Chorus Pro. Les collectivités locales pourront s'appuyer sur Hélios qui prendra en charge la complexité technique de la réforme.

Le protocole d'échange ASAP Xml sera enrichi pour produire les factures au format requis par la réforme (Factur-X) et les transmettre à Chorus Pro.



Point de vigilance : les factures émises hors Hélios (par les régions notamment) devront être transmises à Chorus pro par votre système d'information dans les formats nouveaux.

Les sujets d'actualités en 2026

La généralisation de la facturation électronique



Votre CDL, un interlocuteur de proximité pour vous aider à passer à la facturation électronique

Un accompagnement pour guider la démarche d'analyse de vos processus de facturation :

- Suis-je concerné par la réforme ? Quelles sont les activités de ma collectivité soumises à la TVA ?
- Ma collectivité est-elle bien raccordée à Chorus Pro pour recevoir des factures ou en émettre vers d'autres administrations ?
- Quel est mon circuit d'émission de facture ? Via Hélios ou via une régie ?
- Le PES-ASAP est-il déployé pour émettre mes factures au format requis par la réforme ?
- Si je n'ai pas recours au PES-ASAP d'Hélios, mon logiciel de facturation permet-il de transmettre à Chorus pro les factures au format requis par la réforme ?
- Pour les factures émises par les régies : sont-elles émises par un logiciel qui sera en conformité avec les formats requis ?

Un interlocuteur de premier niveau dans un dispositif d'assistance global pouvant s'appuyer sur des ressources au sein de la DGFIP

La Facturation
électronique
-
Les collectivités locales

Plus juste
Plus simple
Plus efficace

Les Finances publiques
vous accompagnent



 **Accès au dépliant**

Les sujets d'actualités en 2026

S'agissant des moyens d'encaissement des recettes publiques (1) :

- L'enrichissement de l'offre de paiement en ligne PAYFIP de la DGFIP avec la mise en place du **virement simplifié** à l'été 2026 ; à compter de cette date le usagers auront donc, lors du paiement en ligne de leur facture, le choix entre le prélèvement, le virement (qui sont deux solutions de paiement entièrement gratuites pour les collectivités locales) et la carte bancaire (coût des commissions carte bancaire).
- La mise en ligne des factures publiques locales dans « ***mon espace finances publiques*** » des usagers, permettant le paiement en ligne de ces factures via la brique de paiement de la DGFIP « **PAYFIP** ».
- Le maintien du **paiement de proximité auprès du réseau des 16 000 buralistes** (en espèces dans la limite de 300€ et en carte bancaire) pour les usagers éloignés du numérique.

Les sujets d'actualités en 2026

S'agissant des moyens d'encaissement des recettes publiques :

La nécessaire réduction de l'encaissement des recettes publiques par chèque

Il est observé une **diminution régulière des paiements par chèque** toutes créances publiques confondues (33 millions en 2025 contre 40 millions en 2024 au niveau national) représentant moins de 4 % en nombre et moins de 2 % en montant **qu'il convient d'accélérer** en raison de :

- son risque de fraude (vol, falsification) ;
- son coût de gestion très élevé ;
- son délai de traitement conséquent retardant l'encaissement de vos recettes.

En Seine-et-Marne, près de 451 000 chèques ont été encaissés en 2025, dont **les 2/3 concernent le secteur public local** (soit près de 300 000 chèques) pour un montant de plus de 71 millions €.

Les solutions alternatives au chèque à promouvoir auprès des usagers :



le prélèvement automatique ;



le paiement en ligne par PayFiP ;



Le paiement de proximité chez le buraliste ou le partenaire agréé.



Retrouvez ici le diaporama relatif aux solutions alternatives à l'encaissement des recettes publiques locales par chèque présenté par la DGFIP au salon des maires le 18 novembre 2025.

Les sujets d'actualités en 2026

Actualités comptabilité locale : la généralisation du compte financier unique

En Seine-et-Marne, 81% des communes produisent déjà un CFU

 **Un nouveau format de reddition des comptes obligatoire dès l'exercice 2026**
→ applicable à toutes les entités publiques locales ;
→ qui remplace le compte administratif et le compte de gestion ;
→ qui a entraîné une mise à jour, à droit constant, du cadre juridique.

 **2 pré-requis indispensables**
→ adopter l'instruction M57 pour le budget la commune et M4 pour les budgets des SPIC (les budgets M22 ne sont pas concernés par le CFU)
→ dématérialiser vos documents budgétaires dès le BP

Compte financier unique (CFU)

 **Une mise en cohérence des données budgétaires et comptables**
→ un document unique et partagé
→ des contrôles automatiques des données budgétaires et comptables
→ un pilotage facilité

 **Un outil central de rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable**
→ une amélioration de la transparence et de la lisibilité de l'information financière
→ des échanges constants visant à sécuriser les décisions budgétaires

 **Comment mettre en place le CFU dans sa commune ?**
→ S'assurer auprès du CDL ou du comptable que le budget est bien en M57 et auprès de la préfecture que les actes budgétaires de la commune sont bien dématérialisés
→ Contacter son éditeur informatique afin de confirmer que le progiciel financier utilisé peut produire un CFU
→ Ces vérifications faites, l'ordonnateur notifie à son comptable par courrier ou courriel son intention de produire un CFU.

Les sujets d'actualités en 2026

Amélioration de la qualité des comptes : processus mené tout au long de l'année reposant sur une coopération étroite entre les services de la commune et le comptable public.

Si vous souhaitez formaliser par écrit certains axes de travail pour améliorer la qualité de vos comptes, la DGFIP vous propose de signer une « convention de partenariat ». L'indicateur de pilotage comptable vous permet également de disposer d'un éclairage sur la comptabilité de votre commune.



Assurer le suivi patrimonial de votre commune : pour valoriser et sécuriser le patrimoine et en optimiser la gestion. Chaque collectivité doit disposer d'un inventaire physique à jour de son patrimoine et le traduire dans un inventaire comptable. L'inventaire doit recouvrir les actifs corporels, incorporels et financiers.

Bénéficier de dispositifs d'amélioration de la qualité des comptes : l'offre de service de la DGFIP en matière de qualité comptable comprend la réalisation d'une **synthèse de la qualité des comptes**. Le conseiller aux décideurs locaux ou le comptable public réalise un examen succinct des comptes clos de la collectivité en vue de proposer des actions d'amélioration aux écueils rencontrés.



Sécuriser les imputations budgétaires et comptables : pour se faire, vous pouvez consulter le guide des imputations budgétaires et comptables en nomenclature M57.

Valoriser les choix d'investissement réalisés par votre collectivité lorsqu'ils ont un impact positif sur l'environnement à travers l'annexe « impact du budget pour la transition écologique » présente au sein du CFU



Les sujets d'actualités en 2026

La loi de finances pour 2026 prévoit de nombreuses mesures intéressant les collectivités locales, notamment :

- La substitution à la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, par une seule imposition affectée au bloc communal, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, la TVLH ;
- Le renforcement de la possibilité de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) créé en loi de finances pour 2024, en augmentant le nombre de communes et d'EPCI éligibles et en doublant le niveau de majoration autorisé (article 1636 B sexies du CGI, I-4 et I-6) ;
- Plusieurs mesures de simplification relatives à la Taxe d'Aménagement (TAM) visant notamment à améliorer la procédure de taxation d'office en permettant la taxation sans mise en demeure préalable des personnes qui n'ont pas déclaré des constructions ;
- Un recentrage du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2) sur les EPCI, les départements et les régions. Les communes, qui se verront rembourser en 2026 30 % des prélèvements opérés en 2025, ne sont plus concernées par le dispositif.

Les sujets d'actualités en 2026

Le renouvellement des commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID)

A l'issue des élections municipales et communautaires, les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID) doivent être intégralement renouvelées dans les 2 mois de l'installation des organes délibérants.

- **Composition** :

- la CCID est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président, et 6 ou 8 commissaires titulaires selon la population de la commune ($\pm 2\,000$ habitants) ;
- la CIID est composée du Président de l'EPCI (ou d'un vice-Président) et de 10 commissaires titulaires.

Les commissaires des CCID et CIID sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur proposition d'une liste en nombre double dressée par l'organe délibérant de la commune.

Les sujets d'actualités en 2026

Le renouvellement des commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID)

- Rôle :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et participe notamment à l'évaluation des propriétés bâties pour les locaux d'habitation et des propriétés non bâties en donnant son avis sur les propositions d'évaluations de l'administration.

La CIID, quand elle existe, est compétente sur les locaux professionnels. Elle intervient plus particulièrement lors du processus de mise à jour bisannuelle des coefficients de localisation qui constituent un des trois paramètres départementaux de l'évaluation des locaux professionnels.

Un courrier invitant les Maires et Présidents d'EPCI à FPU à proposer des membres a été déposé sur le PIGP les semaines du 30 mars pour les CCID et du 20 avril pour les EPCI.

Les sujets d'actualités en 2026

La fiabilisation des bases par la valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation

La DGFIP propose, sur **volontariat** des collectivités locales, de mettre en place un traitement automatisé corrigeant les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort » (ex : eau, électricité, ...) jugés essentiels aujourd'hui.

Ce traitement sera mis en œuvre à la maille de la commune ou de l'EPCI.

Il pourra être lancé pour la 1ère fois en 2026 pour la fiabilisation des bases 2027 **pour les collectivités locales ayant donné formellement leur accord en septembre 2026** au plus tard, et pourra être réalisé les années suivantes.

Un accompagnement des collectivités volontaires sera proposé par les directions locales.



Si vous êtes intéressé, contactez votre conseiller aux décideurs locaux.

Les sujets d'actualités en 2026

La maîtrise des délais de paiement

En tant qu'acheteurs publics, les collectivités territoriales sont soumises à la réglementation de la commande publique et plus particulièrement aux règles relatives aux délais de paiement fixées par le code de la commande publique et le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le délai de paiement réglementaire est fixé à 30 jours et réparti respectivement entre l'ordonnateur (qui dispose de 20 jours pour effectuer les opérations nécessaires au mandatement) et le comptable public (qui dispose de 10 jours pour effectuer ses contrôles et procéder au paiement). Lorsqu'il est dépassé, des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement sont dus à l'entreprise.

Pour la collectivité territoriale, la maîtrise des délais de paiement constitue un enjeu majeur pour éviter le paiement des intérêts moratoires qui grèvent sa trésorerie. Cette maîtrise repose sur un partenariat étroit entre l'ordonnateur et le comptable pour rationaliser et optimiser la chaîne de la dépense, et plus particulièrement celle relative aux contrats de la commande publique.

Les sujets d'actualités en 2026

Les délais de paiement en Seine-et-Marne

Seine-et-Marne	Avril 2026	2025
Délai global de paiement moyen (jours)	28,86	25,06
Délai moyen de paiement du comptable	3,93	4,04

Le montant total des intérêts moratoires et des indemnités forfaitaires en Seine-et-Marne depuis 2024

Exercices	Montant dû	Dont intérêts moratoires	Dont forfait	Part imputable à l'ordonnateur	Part imputable au comptable
2024	6 923 747 €	3 853 498 €	3 070 249 €	3 662 726 €	190 772 €
2025	6 629 146 €	3 602 906 €	3 026 240 €	3 310 199 €	292 707 €
De janvier au 30 avril 2026	4 928 832 €	3 498 152 €	1 430 680 €	3 380 941 €	117 211 €

Les sujets d'actualités en 2026

La maîtrise des délais de paiement

La DGFIP vous accompagne dans la maîtrise des délais de paiement grâce à plusieurs mécanismes visant à sécuriser la chaîne de la dépense :

- le recours au **paiement à juste date** (qui ne peut excéder le délai réglementaire de 30 jours) : il permet de respecter la date d'échéance prévue par le contrat ou, à défaut, par la réglementation tout en optimisant la disponibilité de trésorerie ;
- les **échanges réguliers pour vous informer des intérêts moratoires** devant faire l'objet d'un mandatement, transmission régulière des données de pré-liquidation des intérêts moratoires ;
- en cas d'insuffisance de trésorerie, la mise en œuvre d'une gestion active de trésorerie, en s'appuyant sur l'**ordre de priorité** établi par l'ordonnateur qui permet de payer certaines dépenses au fur et à mesure de la reconstitution de la trésorerie de la collectivité territoriale ;
- le **recours aux moyens de paiement les plus rapides, sécurisés et efficaces** pour payer l'essentiel des dépenses : le virement et, s'agissant notamment des dépenses prenant la forme d'abonnements auprès de grands facturiers (opérateurs de téléphonie, EDF), le prélèvement.

Les sujets d'actualités en 2026

En matière de recettes

La chaîne de la recette nécessite un partenariat essentiel entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

La correcte identification des débiteurs (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, SIREN le cas échéant) et la facturation le plus rapidement possible sont des éléments indispensables à un recouvrement de qualité permettant d'alimenter rapidement la trésorerie et limiter les impayés.

Afin de simplifier les démarches, depuis 2026, **le comptable est autorisé par défaut à poursuivre tout usager récalcitrant sauf à ce que la collectivité s'y oppose expressément.**

Par ailleurs, une **liste des pièces justificatives de recettes** a été élaboré début 2026 pour permettre de simplifier et clarifier vos échanges avec le comptable public lors de ses contrôles des titres.

Votre comptable public peut vous proposer une **convention de recouvrement** qui pourra utilement vous permettre de partager et de collaborer efficacement sur cette chaîne de la recette.

Les sujets d'actualités en 2026

Les régies

- Un secteur présentant **des risques** et nécessitant la mise en place **d'une maîtrise des risques efficace**.

Dans le cadre de la responsabilité des gestionnaires publics : une responsabilité partagée entre l'ordonnateur et le comptable.

- **Vos interlocuteurs** : le CDL et le comptable sont en appui pour vous accompagner et vous proposer des outils de maîtrise des risques

Une offre de formation en partenariat avec le centre de gestion 77 : 3 sessions proposées fin juin et à l'automne sur la thématique des régies.

- Attention appelée sur les moyens de paiement



Privilégiez le recours aux moyens modernes de paiement



Les sujets d'actualités en 2026

Responsabilité des gestionnaires publics et maîtrise des risques

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, le régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) constitue le régime juridictionnel commun à l'ensemble des gestionnaires publics (ordonnateurs, comptables, régisseurs, décideurs...).
- La RGP vise à réserver l'intervention du juge aux manquements les plus attentatoires à l'ordre public financier en sanctionnant le gestionnaire à l'origine de la faute. La RGP est également une opportunité de recentrer la gestion sur les enjeux tout en développant une véritable maîtrise de vos risques financiers à même de sécuriser vos procédures.
- La DGFIP met à votre disposition une méthode et plusieurs outils pour vous accompagner dans cette démarche. Deux outils simples permettent d'aborder progressivement la démarche de maîtrise des risques :
 - Le **livret « maîtriser les risques financiers et comptables dans les petites collectivités »** qui aborde 10 questions à se poser sur 10 thématiques risquées avec des conseils et des bonnes pratiques à mettre en place.
 - Le **diagnostic de maîtrise des risques allégé** pour évaluer sa structure, son service sur son organisation, son pilotage, sa documentation.

Les sujets d'actualités en 2026

Le partenariat

- Les dispositifs de partenariat ordonnateurs comptables constituent **un levier essentiel de coopération** entre nos services et les collectivités locales.

La convention de partenariat est proposée quelle que soit la taille de votre collectivité.

- **Objectif :** fluidifier les échanges entre les services, mutualiser les compétences et faciliter les projets communs.

Le partenariat peut concerner tous les domaines de la vie financière et comptable de votre collectivité.

La convention doit néanmoins cibler les besoins prioritaires partagés par l'ordonnateur et le comptable.

 *Si vous êtes intéressé, vous pouvez contacter votre conseiller aux décideurs locaux.*



Les ressources mises à votre disposition



Un portail internet co-géré par la DGFIP et la DGCL



La lettre d'information qui centralise l'actualité juridique, financière et institutionnelle du secteur public local, à laquelle vous pouvez vous abonner gratuitement.



Le guide des maires



Des dépliants thématiques permettant de mieux comprendre les outils et les mécanismes relatifs aux finances locales des collectivités.



Le calendrier fiscal du maire et du président d'EPCI



Les publications de la DDfiP 77 :
- La lettre Actualité
- La synthèse des finances locales

Les ressources mises à votre disposition

Des **vidéos** sont mises à votre disposition sur la chaîne youtube de la DGFIP : vocabulaire de base et points de vigilance à connaître, en **5 minutes à peine** pour chaque thème.



Elles sont accessibles en cliquant sur chaque thématique ci-après :

- Les interlocuteurs des maires à la DGFIP
- Le calendrier fiscal du maire
- Quels moyens de paiement proposer aux usagers ?
- Comment savoir si un service public local est soumis à la TVA ?
- Qualité comptable : de nouveaux outils à la disposition des maires
- Comment mieux piloter les recettes locales
- Se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement
- Comment travailler en mode dématérialisé avec son comptable public
- Compte Financier Unique (CFU)
- La responsabilité des gestionnaires publics et la maîtrise des risques

Présentation des comptables et des Conseillers aux Décideurs Locaux

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHELLES		
COMPTABLE	CA PARIS VALLEE DE LA MARNE	CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION
	CA MARNE ET GONDOIRE	CC PORTES BRIARDES
	CDL	CDL
Sylvie VALLON EL KADRI	Olivier RIBEROLLE	Stéphane REYNES
Tél : 01 64 26 58 08	Tél : 06 84 43 44 91	Tél : 06 18 04 59 13
sylvie.vallonelkadri@dfp.finances.gouv.fr	olivier.riberolle@dfp.finances.gouv.fr	stephane.reynes@dfp.finances.gouv.fr



SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COULOMMIERS			
COMPTABLE	CC DES DEUX MORINS	CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	CC DU VAL BRIARD
	CDL	CDL	CDL
	CDL	CDL	CDL
Odile VERNIERES	Fabienne BATISTA	Stéphie SOURDET	Pascal DESCHAMPS
Tél 1 : 01 64 03 04 05 Tél 2 : 06 12 57 54 96	Tél : 06 25 55 52 14	Tél : 06 24 26 75 25	Tél : 06 46 21 65 08
odile.vernieres@dfp.finances.gouv.fr	fabienne.batista@dfp.finances.gouv.fr	stephie.sourdet@dfp.finances.gouv.fr	pascal.deschamps@dfp.finances.gouv.fr



SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FONTAINEBLEAU		
COMPTABLE	CA PAYS DE FONTAINEBLEAU	CC PAYS DE MONTEREAU
	CC PAYS DE NEMOURS	
	CC GATINAIS VAL DE LOING	CC MORET SEINE ET LOING
	CDL	CDL
Fabrice ROUZIC	Cédric ALLIOT	Michaël THERREY
Tél 1 : 01 64 22 13 33 Tél 2 : 06 21 31 85 91	Tél : 06 17 99 71 77	Tél : 06 14 19 41 71
fabrice.rouzic@dfp.finances.gouv.fr	cedric.alliot@dfp.finances.gouv.fr	michael.therrey@dfp.finances.gouv.fr



SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MEAUX		
COMPTABLE	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	CC PAYS DE L'OURCQ
	CA ROISSY PAYS DE FRANCE	CA PAYS DE MEAUX
	CDL	CDL
	CDL	CDL
Ludovic BONNETON	Jean-Philippe BARRE	Sébastien BONTE
Tél 1 : 01 64 34 95 53 Tél 2 : 06 14 19 91 86	Tél : 06 14 13 50 72	Tél : 06 14 19 90 32
ludovic.bonneton@dfp.finances.gouv.fr	jean-philippe.barre@dfp.finances.gouv.fr	sebastien.bonte@dfp.finances.gouv.fr



SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN		
COMPTABLE	CA MELUN VAL DE SEINE	CA DU GRAND PARIS SUD
		CC BRIE RIVIERES ET CHATEAUX
		CC L'ORÉE DE LA BRIE
	CDL	CDL
Dounia CHERFAOUI	Pascal DESCHAMPS	Nathalie COUTELLE
Tél 1 : 01 64 41 30 86 Tél 2 : 06 10 31 27 60	Tél : 06 46 21 65 08	Tél : 06 01 53 82 08
dounia.cherfaoui@dfp.finances.gouv.fr	pascal.deschamps@dfp.finances.gouv.fr	nathalie.coutelle@dfp.finances.gouv.fr



SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PROVINS		
COMPTABLE	CC DE LA BRIE NANGISSIENNE	CC DU PROVENOIS
	CC BASSEE MONTAIGNE	
	CDL	
Isabelle FLAUDER	Cécile BRANCHET	Fabienne BATISTA
Tél 1 : 01 64 60 37 06 Tél 2 : 06 04 52 52 10	Tél : 06 70 14 75 63	Tél : 06 25 55 52 14
isabelle.flauder@dfp.finances.gouv.fr	cecile.branchet@dfp.finances.gouv.fr	fabienne.batista@dfp.finances.gouv.fr



Merci pour votre attention